



La structure des recettes fiscales

Il existe une grande diversité de recettes fiscales. Celles-ci peuvent être subdivisées en deux grandes catégories.

Les taxes additionnelles aux impôts (78% des recettes fiscales)

En vertu du Code des impôts sur les revenus (art. 464 et ss.), la commune peut prévoir des impôts additionnels à des impôts de l'État, de la Région ou de la province. Cet impôt est perçu avec l'impôt principal dont il est un additionnel et est ensuite reversé à la commune. Outre les décimes additionnels à la taxe de circulation et les centimes additionnels aux impôts provinciaux (soit 2% des recettes fiscales), les deux principales taxes additionnelles sont:

- **Les additionnels au précompte immobilier**
Le revenu cadastral constitue la base d'imposition sur le précompte immobilier. Les Régions prélèvent une taxe sur le revenu cadastral (1,25% en Wallonie). Comme leur nom l'indique, les centimes additionnels sont calculés en centièmes de l'impôt de base (100 centimes additionnels équivalent à l'impôt régional).

- **La taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

Elle est calculée à partir du montant de l'impôt des personnes physiques dû par le contribuable à l'État fédéral et à la Région wallonne (depuis la 6^e réforme de l'État) et est exprimée en pourcentage.

Sauf pour le décime additionnel à la taxe de circulation, le conseil communal décide de prélever une taxe additionnelle. C'est lui qui en détermine le taux d'imposition. Bien que leur fixation soit une matière relevant de l'autonomie communale, la Région wallonne, autorité de tutelle des communes, propose sur une base annuelle un taux plafond pour les additionnels à l'IPP (8,8% en 2024) ainsi que pour les additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes en 2024).

Principales catégories de recettes fiscales – Budgets 2024

	En mio EUR	En EUR/hab.
Taxes additionnelles au précompte immobilier	1.267,4	344,3
Taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques	1.256,4	341,3
Autres taxes additionnelles	58,9	16,0
Taxes locales	569,1	154,6
Compensations fiscales	91,9	25,0
Total recettes fiscales	3.244,2	881,2

Le rendement des taxes additionnelles est fonction d'une part, de l'effet «taux» (taux nominal de la taxe) et d'autre part, de l'effet «base» (importance de l'assiette sur laquelle la taxe est prélevée). La commune a très peu de prise sur l'effet «base» et pourra de facto subir financièrement les effets de réformes décidées par les autorités supérieures (p. ex. le tax shift). Le rendement peut varier fortement d'une commune à l'autre dans la mesure où le revenu par déclaration et le revenu cadastral moyens peuvent différer de manière substantielle entre les communes. Ainsi, une commune peut compenser la relative faiblesse de sa base imposable en appliquant des taux plus élevés.

En outre, la perception de ces recettes est fortement influencée par le rythme d'enrôlement suivi par les autorités supérieures qui en ont la charge. Pour atténuer ce problème, un mécanisme d'avances à la taxe additionnelle à l'IPP a été mis en place depuis septembre 2017 par l'autorité fédérale. Ces avances portent sur 80% du montant total dû et sont payées mensuellement entre le mois de septembre de l'exercice d'imposition et le mois d'avril de l'année suivante.

En outre, pour pallier un éventuel retard d'enrôlement que pourrait connaître le précompte immobilier, la Région wallonne tolère l'inscription aux exercices antérieurs par voie de modification budgétaire d'un montant de 95% des droits totaux restant à recouvrer.

Les taxes communales «sensu stricto» (22% des recettes fiscales)

Il s'agit de taxes indépendantes des impôts prélevés par d'autres niveaux de pouvoir, dont la commune se charge elle-même du recouvrement. Au travers du règlement-taxe soumis à l'approbation du conseil, les communes disposent d'une marge de manœuvre importante puisqu'elles peuvent déterminer la base d'imposition, le taux et les critères éventuels d'exonération. Ces taxes, bien qu'imposantes par leur nombre et leur diversité (taxe sur la délivrance de documents administratifs, taxe sur l'enlèvement des immondices, taxe sur les secondes résidences, taxe sur les spectacles et divertissements...) produisent pour certaines d'entre elles des recettes parfois insignifiantes. En Région wallonne, il est à noter que la fiscalité locale fait

l'objet de tout un pan de la circulaire dite «budgétaire». Les recommandations émises concernent les formalités à respecter (calendrier de perception, approbation des règlements-taxes...) mais également certaines restrictions du pouvoir de taxation.

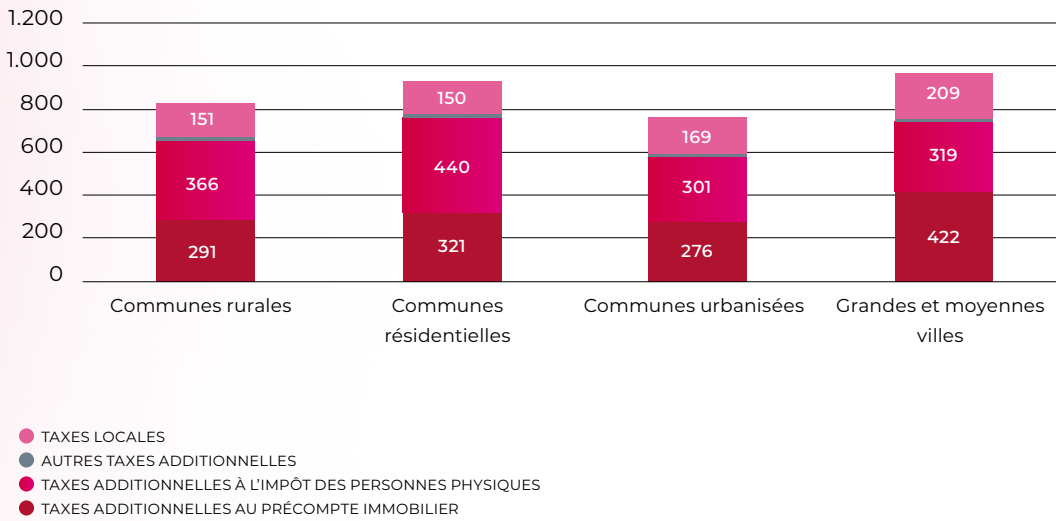
Quelques chiffres

- Le produit des additionnels au précompte immobilier et des additionnels à l'impôt des personnes physiques représentent respectivement 39,1% et 38,7% des recettes fiscales.
- Le taux d'imposition communal moyen de la **taxe additionnelle à l'IPP** s'établit à 7,89% en 2024, tandis que le nombre de centimes additionnels au **précompte immobilier** s'élève en moyenne à 2.584 centimes. Ces taux moyens régionaux présentent par ailleurs d'importantes disparités selon les provinces (cf. tableau ci-dessous).
- Dans les communes de type résidentiel, les additionnels à l'impôt des personnes physiques constituent la principale recette fiscale alors que dans les communes de plus de 50.000 habitants très urbanisées, ce sont les additionnels au précompte immobilier qui sont prépondérants (graphique 1).
- La **fiscalité spécifiquement locale** s'établit à 569 millions EUR, soit 154,6 EUR par habitant. La taxation sur les déchets ménagers (encadrée par l'application du principe «coût-vérité») constitue le premier domaine de taxation locale (83,7 EUR par habitant) et représente à elle seule 54% du produit de l'ensemble des taxes locales selon les budgets 2024.

	Taux IPP	Centimes additionnels au précompte immobilier
Brabant wallon	7,41	2.204
Hainaut	8,32	2.742
Liège	7,95	2.557
Luxembourg	7,40	2.594
Namur	7,91	2.618
Moyenne régionale	7,89	2.584



Structure des recettes fiscales par catégorie socioéconomique – Budgets 2024 (en EUR par hab.)



Répartition des taxes locales par catégorie – Budgets 2024

